ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/313/Add.1

21 avril 2017

(17-2183)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant **du 1er juillet au 31 décembre 2016**: Australie; Brésil; Canada; Chine; Égypte; États-Unis; Inde; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Turquie; et Union européenne.

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée:

Afrique du Sud[1]
Arabie saoudite, Royaume d'[2]
Argentine
Arménie[3]
Bahreïn, Royaume de[2]
Botswana[1]
Chili
Colombie
Corée, République de
Costa Rica
El Salvador
Émirats arabes unis[2]
Équateur
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie[3]
Indonésie
Israël
Jamaïque
Jordanie
Kazakhstan[3]
Koweït, État du[2]
Lesotho[1]
Malaisie
Maroc
Mexique[4]
Moldova, République de
Monténégro
Namibie[1]
Nicaragua
Norvège
Oman[2]
Panama
Paraguay
Philippines
Qatar[2]
République dominicaine
République kirghize[3]
Seychelles
Swaziland[1]
Taipei chinois
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Ukraine[4]
Viet Nam
Zimbabwe

3. Les Membres ci-après, qui ont notifié les autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Bangladesh; Bolivie, État plurinational de; Fidji; Guatemala; Honduras; Islande; Japon; Madagascar; Nigéria; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Samoa; Singapour; Tunisie; Uruguay; Venezuela, République bolivarienne du; et Zambie.

4. Les Membres ci-après, qui n'ont pas notifié d'autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Afghanistan[5]; Antigua-et-Barbuda; Brunéi Darussalam; Cabo Verde; Cambodge; Djibouti; Grenade; Guinée-Bissau; Îles Salomon; Libéria[6]; Maldives; Mauritanie; Myanmar; Niger; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Togo; Tonga; et Yémen.

5. Les Membres[7] ci-après ont présenté une notification unique au titre de l'article 25.11 et 25.12 de l'Accord: Barbade; Belize; Bénin; Burkina Faso; Burundi; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Guinée; Guyana; Haïti;

[1] Membre de la SACU.
[2] Membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG).
[3] Membre de l'Union économique eurasiatique (UEE). Toutes les actions en matière de droits compensateurs sont menées dans l'ensemble des pays de l'UEE.
[4] Ces Membres ont notifié les mesures définitives en vigueur dans les documents: G/SCM/N/313/MEX et G/SCM/N/313/UKR.
[5] L'Afghanistan est devenu Membre de l'OMC le 29 juillet 2016.
[6] Le Libéria est devenu Membre de l'OMC le 14 juillet 2016.
[7] Voir la série de documents G/SCM/N/202/..., et le modèle de notification figurant dans le document G/SCM/129.

Hong Kong, Chine; Kenya; Liechtenstein; Macao, Chine; Malawi; Mali; Maurice; Mongolie; Mozambique; Népal; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République démocratique populaire lao; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suisse; Suriname; et Vanuatu.